

Certificat de constance des performances d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public suivant les normes EN 40-5 : 2002 et EN 40-6 : 2002

Délivré conformément au Règlement Produits de Construction 305/2011 du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011. Il a été établi que le produit de construction :

Candélabres métalliques d'éclairage public : Mâts droits et à crosses en acier et en aluminium

Mis sur le marché par : **PETITJEAN SAS**
52 Av. DU MARECHAL LECLERC-
CS60010
F – 10121- ST-ANDRE-LES-VERGERS CEDEX

Et fabriqué dans l'usine : **F – 10121- ST-ANDRE-LES-VERGERS CEDEX**

est soumis par le fabricant au contrôle de production en usine ; les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit et l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ont été réalisés sous la responsabilité du CTICM.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances des **Mâts droits et à crosses en acier et en aluminium**, décrites dans l'annexe ZA des normes **EN 40-5 :2002 et 40-6 : 2002** pour le système 1, ont été appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **22 avril 2015** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, à moins d'une suspension ou d'un retrait par l'organisme notifié de certification des produits.

Référence de la gamme : la liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet de documents référence n°PdsGmCdAIRfT-1214-0, PdsGmCdAIRfP-1214-0, PdsGmCd-1214-0, PdsGmCdAbEn-1214-0 tenu à jour par le titulaire.

Ce certificat permet au fabricant ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage :

Numéro du certificat
1166 – CPR – 0015

Émission du présent certificat, Saint Aubin, le **23 janvier 2023**



Directeur Certification
Philippe Hostaléry

La validité du présent certificat est confirmée si elle est visible sur le site internet du CTICM

La présente annexe accompagne le certificat de conformité au marquage CE numéro :

1166 – CPR – 0015

Délivré à :

PETITJEAN SAS
52 Av. DU MARECHAL LECLERC-
CS60010
F – 10121- ST-ANDRE-LES-VERGERS CEDEX

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat :

Pour les mâts droits et à crosses en acier :

- Les renforts de type 1 et de type 5 ne sont pas couverts ;
- Les mâts de section autre que circulaire et octogonale ne sont pas couverts ;
- Les mâts présentant toutes les caractéristiques suivantes :
 - Appartenant à la gamme SECURIMAT ;
 - Section circulaire ;
 - Pour les mâts droits en acier: hauteur nominale comprise entre 6,0 m et 12,0 m ;
 - Pour les mâts à crosses en acier: Hauteur totale hors sol du système {mât+crosse} comprise entre 6,6 m et 12,6m ;
 - Muni d'une crosse ASIE type DA 15 et luminaire de 11,2 kg ou tout autre ensemble {crosse+luminaire} défini comme équivalent à la configuration précitée conformément au paragraphe 5.5.1 de la norme NF EN 12767 (2007)
 - Equipé d'un système d'affaiblissement par lumières verticales ;
 - Sur semelle et bâti en béton (enfoncement = 0,60 m) ;
 - Remblais de type S ;

sont de classe **70-HE-C-S-NS-BD-0** (*) conformément à la norme EN 12767 : 2019 et aux résultats des rapports d'essais référencés 09.TR.015/IJB – F090312, 09.TR.013/IJB – F084713 et 09.TR.014/RF – F090311 réalisés par le TTAI.

- Les mâts présentant toutes les caractéristiques suivantes :
 - Appartenant à la gamme SECURIMAT ;
 - Section circulaire ;
 - Pour les mâts droits en acier: hauteur nominale inférieure ou égale à 10,0 m ;
 - Muni luminaire de masse maximale de 9,5 kg
 - Equipé d'un système d'affaiblissement par lumières verticales ;
 - Sur semelle et bâti en béton (enfoncement = 0,60 m) ;
 - Remblais de type S ;

sont de classe **100-HE-C-S-NS-BD-1** (*) conformément à la norme EN 12767 : 2019 et aux résultats des rapports d'essais référencés « Securimat Test report 70923 » et « Securimat Test report 71030 ».

(*) Ces produits (candélabres ou supports pour panneaux de signalisation) ont été évalués selon les versions précédentes de la norme et sont requalifiés selon les prescriptions de l'annexe L de la norme EN 12767:2019. La performance concernant l'indentation de la toiture est en tant que telle, telle que rapportée à partir des résultats des essais réalisés conformément à la norme EN 12767, en tenant compte de l'incertitude admise par cette norme de déformation de la toiture. Ni le CTICM ni le fabricant ne peuvent supposer qu'en conditions réelles, les mêmes performances que celles enregistrées dans les essais peuvent être reproduites dans tous les cas.

Pour les **mâts droits et à crosses en aluminium** :

- Les renforts de type 1 et de type 5 ne sont pas couverts ;
- Les mâts de section autre que circulaire et octogonale ne sont pas couverts ;
- Les mâts avec des renforts plats section rectangulaire (10mm x 20mm) sont couverts ;
- Les mâts avec des renforts tubulaires fendus et soudés sont couverts. Les mâts présentant un rapport des moments de torsion et de flexion au bas de la porte supérieure à 0,6 ne sont pas couverts

Tous les mâts droits et à crosses en acier et en aluminium couverts par le présent certificat sont considérés comme étant de classe **0** suivant la norme EN 12767 : 2019.

CE
1166

Visa :

